



ASSEMBLÉE NATIONALE

9ème législature

Terres agricoles

Question écrite n° 56866

Texte de la question

M Andre Berthol attire l'attention de M le ministre de l'agriculture et de la foret sur les dispositions reglementant le droit de preemption accorde aux communes. Si cette faculte leur est accordee pour les terrains situes en zones industrielles ou urbaines, ce droit ne leur est pas reconnu en ce qui concerne les terrains agricoles. C'est ainsi qu'on voit se multiplier des achats de parcelles rurales en limite de zones urbaines sur lesquelles s'installent des occupants forains ou nomades ou nouveaux propriétaires. Aussi, les communes se trouvent, face a cette situation, dans l'impossibilite pratique de faire respecter la reglementation applicable a l'occupation des sols et de recouvrer les taxes fiscales y afferentes. Il lui demande en consequence s'il ne serait pas possible et souhaitable de mettre a la charge des SAFER une obligation d'information prealable des communes dans l'hypothese de vente, en bordure de zones urbaines, de terrains agricoles, suivie d'une possibilite de preemption par la SAFER en vue d'une retrocession a la commune selon des criteres et des modalites a definir, et en modifiant si besoin est le champ d'intervention des SAFER.

Texte de la réponse

Reponse. - Cette question met en evidence les difficultes pratiques des communes a faire respecter la reglementation en matiere d'occupation des sols et de recouvrement de taxes parafiscales sur des parcelles rurales situees en limite de zones urbaines. La loi no 62-933 du 8 aout 1962 reglementant l'exercice du droit de preemption des SAFER n'a pas prevu, parmi des motifs limitativement enumeres d'ordre expressement agricole permettant son application, celui evoque par l'honorable parlementaire. L'extension proposee du champ de la loi relative au droit de preemption des SAFER necessiterait au prealable une large concertation interministerielle.

Données clés

Auteur : [M. Berthol Andr•](#)

Circonscription : - Rassemblement pour la République

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 56866

Rubrique : Problemes fonciers agricoles

Ministère interrogé : agriculture et forêt

Ministère attributaire : agriculture et forêt

Date(s) clé(e)s

Question publiée le : 20 avril 1992, page 1857